

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02/09/2022 – 20h00**

Date de convocation : le 26/08/2022

Date d'affichage : le 26/08/2022

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 29/08/2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 18

Présents :

M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, SALMON Karen, DELORME Julie, MONNIER Sarah,
MM : POUPARD Dominique, COUROUSSÉ Gilles, VICET Régis, ROUILLON Gérard, ROPTIN Michel, TISSOT Yves,
NAËL Benoît, LE CALOCH Christian, GAIGÉARD Dominique

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOURDEAU Odile pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique,
Mme PINSON-LERAY pouvoir à M. de TROGOFF Hervé,
M. JACQMIN Philippe pouvoir à M. LE CALOCH Christian,
Mme WEILAND Coralie pouvoir à Mme SALMON Karen

Absent(s) : Mme TEMPLE Aurélie

Secrétaire de séance : M. GAIGÉARD Dominique

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

FINANCES

1. Vente de la voiture de Jean-Paul MELLIER
2. Vente d'une parcelle de terre au lieudit « Les Prateaux »
3. Vente de deux parcelles de terre au lieudit « Le Grand Champ »
4. Participation aux frais de fonctionnement – Groupe scolaire de la Pierre Bleue à Nozay

VIE COMMUNALE

5. Dispositif argent de poche

URBANISME

6. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

FINANCES

7. Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg/Cœur de Ville
8. Fixation du montant du loyer du gîte de La Roche
9. Signature du mandat de vente pour la maison de Jean-Paul MELLIER

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 JUIN 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2022.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Finances

1. Vente de la voiture de Jean-Paul MELLIER

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'objet d'un legs de biens mobiliers et immobiliers suite au décès de Monsieur Jean-Paul MELLIER le 7 août 2021. En effet, par testament olographe en date du 9 juillet 2021, le défunt a institué la Commune en qualité de légataire de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession, sous diverses charges.

Le Conseil municipal a accepté l'ensemble des legs par délibération n°2021_51 en date du 26 novembre 2021.

Il dépend notamment de la succession de Monsieur Jean-Paul MELLIER un véhicule automobile de marque RENAULT, modèle CAPTUR lequel appartient maintenant en pleine propriété à la Commune.

Il a été reçu une offre d'acquisition de Monsieur SENECHAL, au prix de 7 750 € net vendeur, montant répondant à l'estimation réalisée par le commissaire-priseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du véhicule RENAULT CAPTUR au prix de 7 750 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vente d'une parcelle de terre au lieudit « Les Prateaux »

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'objet d'un legs de biens mobiliers et immobiliers suite au décès de Monsieur Jean-Paul MELLIER le 7 août 2021. En effet, par testament olographe en date du 9 juillet 2021, le défunt a institué la Commune en qualité de légataire de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession, sous diverses charges.

Le Conseil municipal a accepté l'ensemble des legs par délibération n°2021_51 en date du 26 novembre 2021.

Il dépend notamment de la succession de Monsieur Jean-Paul MELLIER une parcelle de terre cadastrée section ZI n°132 d'une contenance de 1ha 22a 73ca au lieudit « Les Prateaux » laquelle appartient maintenant en pleine propriété à la Commune.

Il a été reçu une offre d'acquisition de Messieurs François et Charles PERRIGAUD (siège d'exploitation « Le Pratel »), au prix de 2 900 € net vendeur avec validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente d'une parcelle de terre cadastrée section ZI n°132 d'une contenance de 1ha 22a 73ca au lieudit « Les Prateaux » au prix de 2 900 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Vente de deux parcelles de terre au lieudit « Le Grand Champ »

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'objet d'un legs de biens mobiliers et immobiliers suite au décès de Monsieur Jean-Paul MELLIER le 7 août 2021. En effet, par testament olographe en date du 9 juillet 2021, le défunt a institué la Commune en qualité de légataire de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers issus de sa succession, sous diverses charges.

Le Conseil municipal a accepté l'ensemble des legs par délibération n°2021_51 en date du 26 novembre 2021.

Il dépend notamment de la succession de Monsieur Jean-Paul MELLIER deux parcelles de terre situées au lieudit « Le Grand Champ » cadastrées :

- section ZL n°64 d'une contenance de 2ha 81a 40ca,
- section ZL n°69 d'une contenance de 1ha 16a 90ca,

lesquelles appartiennent maintenant en pleine propriété à la Commune.

Il a été reçu une offre d'acquisition de Monsieur Mathieu VICET demeurant à Nozay au lieudit « La Butte » (siège d'exploitation à Marsac-sur-Don, lieudit « Fouy »), au prix de 9 600 € net vendeur avec validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente de deux parcelles de terre situées au lieudit « Le Grand Champ » cadastrées :
 - o section ZL n°64 d'une contenance de 2ha 81a 40ca
 - o section ZL n°69 d'une contenance de 1ha 16a 90ca,
- au prix de 9 600 € net vendeur,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4. Participation aux frais de fonctionnement – Groupe scolaire de la Pierre Bleue à Nozay

La commune de Nozay sollicite une prise en charge des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour l'école publique « La Pierre Bleue » qui accueille des élèves domiciliés sur la commune de Marsac-sur-Don.

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, le conseil municipal de Nozay a fixé, au titre de l'année 2021, le montant à :

- Pour les classes de maternelles : 1 193,59 € par élève
- Pour les classes élémentaires : 506,14 € par élève

Il est rappelé que la loi prévoit un certain nombre de cas dérogatoires dans lesquels l'accord préalable du maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1°) aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2°) à la scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;

3°) à des raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par un médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant se faire dans une commune de résidence ;

4°) en cas d'un enfant déjà scolarisé dans une autre commune que celle de résidence (suite à un déménagement par exemple).

Deux élèves sont concernés par les dispositions susmentionnées pour un montant total de 1 699,73 €.

Après ces explications et après discussion notamment sur la justification de cette demande, il est proposé au conseil municipal d'adopter la participation susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au règlement de cette participation qui s'élève à 1 699,73 € pour l'année scolaire 2021/2022.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

VIE COMMUNALE

5. Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif « Argent de poche » offre la possibilité pour les adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée) à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Le dispositif « Argent de poche » répond à plusieurs objectifs :

- permettre aux jeunes du territoire de découvrir un ou plusieurs milieu(x) professionnel(s),

- offrir aux jeunes la possibilité de s'impliquer dans leur cadre de vie,
- développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble,
- permettre les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine,
- accompagner les jeunes vers une démarche d'autonomie financière.

La durée des activités ne peut excéder un temps de présence de plus de 3 h30 dont 30 minutes de pause.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « argent de poche »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

**A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0**

URBANISME

6. Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la taxe d'aménagement,
- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

7. Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg/Cœur de Ville

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » 2020-2026.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates ont été invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « Cœur de Bourg/Cœur de Ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » mise en œuvre.

Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » à la phase de déploiement des actions.

La Commune de Marsac-sur-Don a déposé le dossier de candidature dûment complété auprès de la délégation dont elle dépend. Le Conseil départemental de Loire-Atlantique a créé un comité d'engagement composé d'élus du Département qui se prononce sur l'accompagnement technique et financier du projet à cet effet.

A l'issue, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. Les subventions départementales peuvent porter sur plusieurs axes dont le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40% ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg/Cœur de Ville » lancé par le Conseil départemental,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel et toute pièce utile découlant de l'AMI « Cœur de Bourg/Cœur de Ville ».

A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

8. Fixation du montant du loyer du gîte de La Roche

Cet été, un des administrés de la Commune, Monsieur GUITTARD, a dû quitter précipitamment le logement qu'il occupait suite au décès de sa compagne.

Monsieur GUITTARD, a sollicité l'aide de la Commune pour lui trouver un logement en urgence pour une durée de 3 mois, le temps que son acquisition immobilière se finalise.

Il lui a donc été proposé le gîte situé sur le site de La Roche pour une durée de 3 mois pour un montant de loyer mensuel de 400 € toutes charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le montant du loyer mensuel mis en place de 400 € toutes charges comprises.

**A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0**

9. Signature du mandat de vente pour la maison de Jean-Paul MELLIER

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière SAFTI Immobilier Nozay pour la vente de la maison de Jean-Paul Mellier, d'une surface d'environ 85 m² édifiée sur un terrain de 3400 m².

Le prix de vente du bien est estimé à 180 000 € net vendeur.

Les modalités proposées par l'agence immobilière SAFTI Immobilier Nozay, Les Mernais, 44170 NOZAY, et représentée par Monsieur Morgan TREGRET, sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 15 mois,
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 10 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

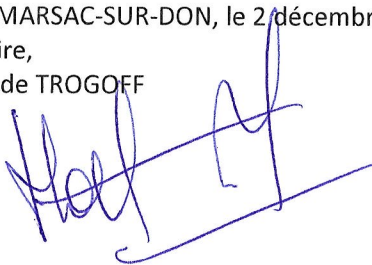
- d'approuver les modalités du mandat exclusif de vente de l'agence immobilières pré-citée relatif à la vente de la maison de Jean-Paul Mellier, d'une surface d'environ 85 m² édifiée sur un terrain de 3400 m², située 1 rue du Bas Morvel,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0**

QUESTIONS DIVERSES
SANS OBJET

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2022
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Gérard ROUILLON



Mis en ligne le **25 SEP. 2023**